

COMMUNE DE VILLEMATIER
REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 10
Date de convocation : 27 septembre 2024
Date d'affichage : 7 octobre 2024

PRESENTS : JILIBERT, ADELL, CAMASSES, ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY

ABSENTS EXCUSES :

BENUTOGLIO
CISIOLA donne procuration à ROGER
SAUNIER donne procuration à JILIBERT

ABSENTS NON EXCUSES : CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

Patricia ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 août 2024.**
- **Marché Public : Création d'un espace associatif mutualisé – Aménagement d'un bâti existant.**
 - ↳ Lot 1 Démolition – Gros œuvre
Avenant N° 3 pour réalisation d'un drain périphérique et mise en place de regards.
 - ↳ Lot 3 Menuiseries intérieures
Avenant N° 2 pour la fourniture et pose de planche de rive en sous bassement de toit.
 - ↳ Lot 8 Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires
Avenant N° 2 pour la fourniture et pose d'une vasque avec robinetterie dans la salle 2.
- **ENEDIS.**
 - ↳ Signature de la convention de servitudes – parcelle ZR 0097
- **Communauté de Communes.**
 - ↳ Modifications des statuts
- **AFFAIRES DIVERSES**
 - ↳ Examen du projet de sécurisation piétonnier RD 32.

Séance 2024/ N° 7⇒DEL01102024-7-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AOUT 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2024/ N° 7⇒DEL01102024-7-2

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – CRÉATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF MUTUALISÉ – AMÉNAGEMENT D'UN BÂTI EXISTANT / AVENANTS

VU le Code des Marchés Publics ;
VU le Marché en date du 17/04/2024 relatif à la Création d'un espace associatif mutualisé – Aménagement d'un bâti existant et la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la Création d'un espace associatif mutualisé – Aménagement d'un bâti existant pour un montant de :

- 149 900.00 € HT pour le lot n°1 ;
- 13 836.09 € HT pour le lot n°3 ;
- 64 095.85 € HT pour le lot n°8.

VU le projet d'avenant relatif à la nécessité de prendre en compte certaines modifications du projet, le montant du marché est réajusté par avenant au marché initial pour le lot suivant :

➤ Lot n°1 SOUCHON CONSTRUCTION

Réalisation d'un drain périphérique et mise en place de regards.

Le montant est de 13 620.00 € HT.

Le montant de l'avenant n°3 est de 13 620.00 € HT soit 13,50 % du montant du marché initial pour la totalité des avenants.

➤ Lot n°3 CONCEPT MENUISERIE SUDRE

Fourniture et pose de planche de rive en sous bassement de toit avec entailles pour chevron en sapin du nord.

Le montant est de 1 765.32 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 est de 1 765.32 € HT soit 12,76 % du montant du marché initial.

➤ Lot n°8 PROJET CLIM 31

Fourniture et pose d'une vasque avec robinetterie dans la salle 2.

Le montant est de 2 493.96 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 est de 2 493.96 € HT soit 3,89 % du montant du marché initial.

VU le projet d'avenant relatif à la modification, à l'ajout de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La modification et l'ajout de la prestation supplémentaire est approuvé.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° Lot	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
SOUCHON CONSTRUCTION	1	149 900.00 € HT	13 620.00 € HT	170 135.24 € HT
CONCEPT MENUISERIE SUDRE	3	13 836.09 € HT	1 765.32 € HT	15 601.41 € HT
PROJET CLIM 31	8	64 095.85 € HT	2 493.96 € HT	66 589.81 € HT

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2024/ N° 7⇒DEL01102024-7-3

OBJET : ENEDIS / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES –

PARCELLE ZR 0097

Opérations Foncières : Convention de servitude avec Enedis

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention de servitude de passage entre la commune de Villematier et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée ZR 0097 sur la commune.

Il s'agit de raccorder les ombrières du parking de SAFRAN au transformateur ENEDIS situé sur la commune de Villematier.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 de la convention, au propriétaire et/ou l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 (soixante-quinze euros).

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé à l'assemblée :

- ↳ **D'autoriser** la mise à disposition et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS ou des entreprises accréditées sur les parcelles dénommées supra ;
- ↳ **De mandater** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et sa publication avec faculté de subdéléguer.
- ↳ **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- ↳ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES / MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin dernier il convient de se prononcer et d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes Val'Aigo comme suit :

Article 4 – Autres compétences de la Communauté de Communes

4.12 – Gestion et entretien des espaces verts

Rédaction actuelle :

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et le fleurissement en pleine terre des espaces verts contigus à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situés sur l'ensemble des emprises des voiries communales.

Elle est compétente pour le désherbage, l'apport de matériaux et le nettoyage de l'ensemble des cimetières du territoire communautaire.

Nouvelle rédaction :

La Communauté de Communes assure l'entretien des espaces verts contiguës à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situé sur l'ensemble des emprises des voies communales.

Modifications :

- Suppression fleurissement de pleine terre (choix communal, restriction)
- Suppression « Entretien des cimetières »

Article 6 – Mutualisations avec les communes membres

Rédaction actuelle :

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise en place d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières et signalisation temporaire de déviation. La signalisation réglementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Nouvelle rédaction :

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise à disposition d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières, signalisation temporaire de déviation et éléments de sécurité liés à la voirie. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Communauté de communes Val'Aigo;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision dont la notification aux communes des modifications statutaires pour délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT

